Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 022-200067981-20260728-DEC2026_07_109-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

**Décision du Président n°DEC2026-07-109**
**Objet : Attribution du marché pour les travaux de reconstruction du pôle enfance / jeunesse à Bourbriac (22) - Lot 17 - Panneaux photovoltaïques**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 22 juin 2026 et dans un journal d'annonces légales le 24 juin 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour les travaux de reconstruction du pôle enfance / jeunesse à Bourbriac (22) - Lot 17 - Panneaux photovoltaïques.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 27 juillet 2026,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que EMERAUDE SOLAIRE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1 : Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 022-200067981-20260728-DEC2026_07_109-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

| Travaux de reconstruction du pôle enfance / jeunesse à Bourbriac (22) - Lot 17 - Panneaux photovoltaïques | Montant : 23 245,00 € HT soit 27 894,00 € TTC | | |
|---|---|---|---|
| EMERAUDE SOLAIRE | 15 Rue Saint-Coulban | 35540 | MINIAC MORVAN |

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 28/07/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Par délégation,
1ère Vice-Présidente
Virginie DOYEN

Guingamp-Paimpol Agglomération